



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Unité Départementale de la Gironde**

### **Arrêté**

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation de stockage de matières combustibles exploitée par la société SCI ALMA sur la commune de Bruges**

#### **Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié le 24/09/2020 concernant les prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 sous le régime de l'Enregistrement ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Enregistrement du 24/06/2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23/01/2023 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations du 13/04/2023 détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenue à l'encontre de l'exploitant suite à l'inspection réalisée sur site le 13/04/2023 ;

**VU** la transmission du projet de mise en demeure transmis à l'exploitant le 17/04/2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence de remarque de la part de l'exploitant dans son courriel du 02/05/2023, sur le projet de mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'inspection du 13/04/2023, l'inspection a identifié des non-conformités aux arrêtés susvisés et que ces dernières concernent notamment les faits suivants :

- les robinets d'incendie armés (RIA) de l'ensemble des bâtiments de l'établissement ne sont pas en état fonctionnel et présentent des dysfonctionnements devant être corrigés (article 2.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24/06/2021 susvisé) ;

- le 11<sup>ème</sup> poteau incendie, devant être installé côté rue de Milan et au Nord-Ouest du bâtiment 2, n'a pas été mis en place (article 2.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24/06/2021 susvisé) ;

- les bâtiments de stockage de matières combustibles ne sont pas pourvus de dispositifs de désenfumage conformes à la réglementation en vigueur et les dispositifs de désenfumage existants ne sont pas contrôlés périodiquement (point 5 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé) ;

- le chauffage de la cellule DBF du bâtiment 2 est réalisé par des aérothermes à gaz ne respectant pas les prescriptions de l'article 18.2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé (point 18.2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé) ;

- l'exploitant ne dispose pas d'un plan de défense incendie (PDI) conforme aux dispositions de l'arrêté du 11/04/2017 susvisé (point 23 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé) ;

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33 090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi qu'il est détaillé dans le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à l'inspection du 13/04/2023, l'exploitant ne respecte toujours pas les prescriptions réglementaires qui lui incombent ;

**CONSIDÉRANT** que ces écarts ont déjà été constatés lors de l'inspection précédente en 2022 et qu'ils n'ont toujours pas été soldés ;

**CONSIDÉRANT** que ces écarts réglementaires ont un impact majeur sur la maîtrise et la gestion des risques incendie et explosion susceptibles de survenir au sein de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société SCI ALMA de respecter les dispositions suscitées des arrêtés susvisés et ce, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – RESPECT DE PRESCRIPTIONS DIVERSES**

La société SCI ALMA (groupe VECTURA), exploitant une installation classée sur le territoire de la commune de BRUGES – rue de Milan – Parc de Bruges, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes, **sous un délai de :**

#### **A) 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :**

- les robinets d'incendie armés (RIA) de l'ensemble des bâtiments de l'établissement doivent faire l'objet des travaux idoines pour être conformes et être fonctionnels selon les normes en vigueur. L'exploitant transmet le certificat attestant que les RIA, après travaux, sont conformes à la norme APSAD R5 (article 2.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24/06/2021 susvisé). Les réseaux d'alimentation en eau des RIA font également l'objet de travaux pour remettre en état des supportages / fixations des tuyauteries ;

- l'exploitant met en place un plan de défense incendie (PDI) conforme aux dispositions de l'arrêté du 11/04/2017 susvisé (point 23 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé). Ce PDI intègre également les mesures compensatoires à mettre en place pour les zones de bureaux / sanitaires / vestiaires non conformes. Ce PDI est connu de l'ensemble du personnel exploitant / locataire et est mis à disposition au poste de garde de l'établissement.

#### **B) 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :**

-le 11<sup>ème</sup> poteau incendie doit être installé côté rue de Milan et au Nord-Ouest du bâtiment 2 et ce, pour respecter les distances d'éloignement des installations à protéger et entre les points d'eau du site. La validation de la conformité dudit poteau devra être attestée par la réalisation d'essais de fonctionnement (pour justifier de la garantie d'un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar) (article 2.1.3 de l'arrêté préfectoral du 24/06/2021 susvisé) ;

- les dispositifs de désenfumage des bâtiments de stockage de matières combustibles doivent faire l'objet des travaux idoines pour être conformes et être fonctionnels selon les normes en vigueur. L'exploitant transmet le certificat attestant que les installations de désenfumage sont conformes en tout point aux dispositions du point 5 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé. Une vérification des dispositifs de désenfumage est également réalisée à cet effet (point 5 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé). Suivant ce même délai, ces travaux de mise en conformité concernent également le cas échéant les zones I et J du bâtiment 2, J du bâtiment 3 et A, D, H, O et P du bâtiment 4 pour lesquels une évaluation de conformité reste à réaliser ;

- le système de chauffage de la cellule DBF du bâtiment 2 par des aérothermes / radians alimentés au gaz fait l'objet des travaux idoines pour respecter l'ensemble des critères édictés par l'article 18.2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé. La validation de la

conformité de l'installation devra être attestée (point 18.2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié susvisé).

## **ARTICLE 2 – SANCTIONS**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

## **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le présent arrêté sera notifié à la société SCI ALMA.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Madame le Maire de la commune de Bruges,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, - 9 MAI 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore Le BONNEC

